



AGORA

Association Socioculturelle depuis 1947

REGLEMENT INTERIEUR des accueils de loisirs et accueils périscolaires



Applicable à compter du 01/07/2025

Validé par le Conseil d'Administration du 15 Mai 2025

Introduction

Un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est un lieu de socialisation des enfants et des jeunes leur offrant une ouverture aux loisirs où les activités artistiques, ludiques et sportives sont privilégiées.

Est appelé « **équipe pédagogique** » l'ensemble des personnes œuvrant sur site pour l'action éducative. Elle est composée par :

- Le-la responsable de site,
- les animateurs·trices diplômé·es du BAFA ou équivalent,
- les stagiaires BAFA,
- les animateurs·trices non diplômé·es, conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).
- le personnel de service étant en lien avec les enfants.

L'équipe pédagogique s'attache à favoriser le développement personnel de chaque enfant au sein de la collectivité. S'appuyant sur le projet éducatif élaboré par les administrateurs de l'association, le projet pédagogique est construit par l'équipe.

La réglementation en vigueur :

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) a la compétence en matière d'enfance, petite-enfance, jeunesse sur l'ensemble du territoire, en déléguant la gestion à certaines associations, dont l'association AGORA pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement ALSH mercredi, ALSH extrascolaires, séjours, séjours accessoires sur les communes de Langeais, Cinq Mars La Pile et Mazières de Touraine.

La compétence de l'Accueil périscolaire est portée par les municipalités de Langeais et Cinq Mars la pile, déléguée à l'association AGORA.

Les accueils sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) d'Indre et Loire, qui délivre un récépissé de déclaration. L'accueil des moins de 6 ans est validée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Direction déléguée à la petite enfance du conseil Départemental d'Indre et Loire.

Tous les accueils sont conventionnés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). A ce titre l'association AGORA bénéficie d'une prestation de service pour chaque enfant accueilli et pour chaque activité.

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant nos accueils : enfants, agents polyvalents, animateurs·trices, directeurs·trices, et parents.

C'est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement des accueils et de préciser les notions de responsabilité incombant à chacun.

Le gestionnaire

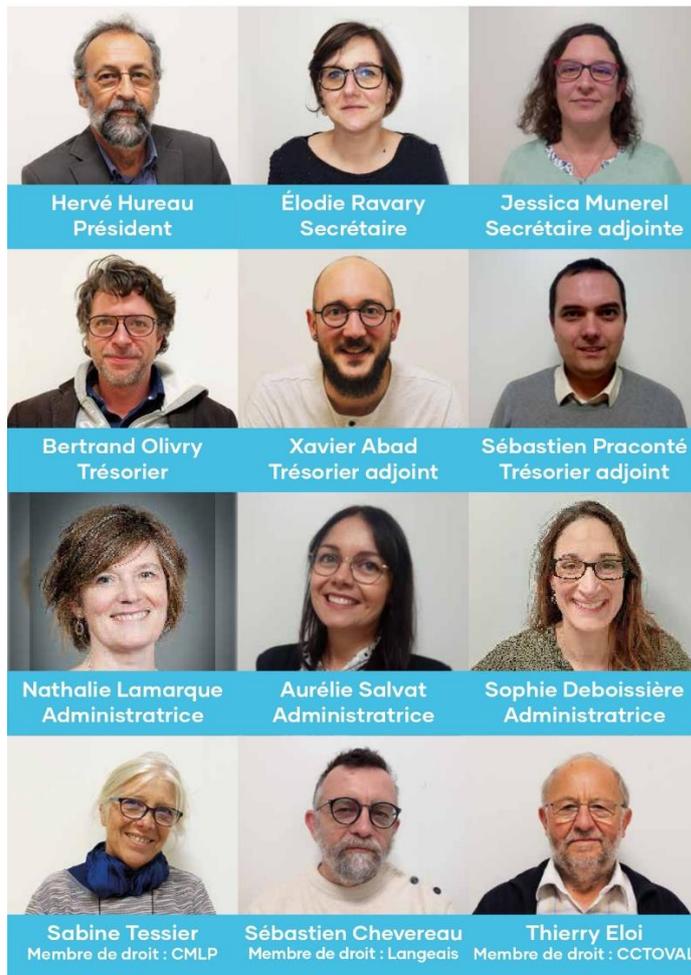
AGORA est une association loi 1901 existant localement depuis 1947.

L'association est gérée par un conseil d'administration qui participe à la mise en œuvre de l'ensemble des actions proposées pour les adhérents.

AGORA est présente dans la vie des familles pour petits et grands au travers de plusieurs publics :

- Enfance (32 mois à 11 ans - accueils de loisirs et périscolaires, animations extraordinaires)
- Jeunesse (11 à 17 ans - accueils jeunes, création de projets, Point Information Jeunesse)
- Animations Familles et Habitants (Loisirs, sports, conférences, actions liées à la parentalité)
- Animations séniors

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de bénévoles, élus par les adhérents et de 3 membres de droit représentant des collectivités :



La gestion des accueils de loisirs est assurée par l'association AGORA, dont le siège est situé au **4 place de la Douve 37130 LANGEAIS**.

Personnes à contacter :

Pour toute question concernant l'inscription ou la facturation :

Alexandra MARTEAU
Chargée du suivi des inscriptions enfance/jeunesse

☎ 02.4796.54.88 (Tapez 1)

✉ enfance.jeunesse@agora-asso.fr

📍 4 place de la douve, 37130 Langeais

Stéphanie KULPA
Chargée de facturation

☎ [REDACTÉ]

✉ enfance.jeunesse@agora-asso.fr

📍 4 place de la douve, 37130 Langeais

Pour toute question relative à l'organisation de l'accueil, au projet pédagogique :

Alex GEOFFROY
Responsable Jeunesse

☎ 02.4796.26.23 / 06.23.88.58.60

✉ responsable.jeunesse@agora-asso.fr

📍 4 place de la douve, 37130 Langeais



Fabrice GIBOU
Responsable ALSH Le Carrousel

☎ 02.4796.31.74 / 06.95.82.59.47

✉ responsable.enfance.cmlp@agora-asso.fr

📍 12 bis rue de la Loire, 37130 Cinq-Mars-la-Pile



Mathieu BERANGER
Responsable ALSH La Citadelle

☎ 02.4796.51.19 / 06.23.88.62.13

✉ responsable.enfance.langeais@agora-asso.fr

📍 9 place du 14 juillet, 37130 Langeais



Raed ALYATIM
Responsable ALSH Le Nichoir

☎ 02.47.88.92.47 / 07.66.46.02.70

✉ responsable.enfance.mazieres@agora-asso.fr

📍 15 place Gambetta, 37130 Mazières-de-Touraine



La coordination du pôle enfance-jeunesse de l'association Agora est assurée par :



Mylène RABUSSEAU
Directrice adjointe

☎ 02.4796.26.22 / 06.46.44.89.21

✉ direction.adjointe@agora-asso.fr

📍 4 place de la douve, 37130 Langeais

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES ACCUEILS

L'équipe d'animation

A) L'encadrement

Les responsables de sites sont garants de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale des établissements et de leur fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable des structures qui leur sont confiées.

B) L'équipe pédagogique

Conformément à la réglementation, **l'équipe pédagogique** est composée :

En extrascolaire d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

En périscolaire, lorsque le territoire est doté d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT), le taux d'encadrement peut être allégé à un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

L'ensemble du personnel constituant chaque équipe pédagogique est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Les responsables de sites ont pour mission, en lien avec leurs équipes, d'élaborer des programmes d'animation en prenant en compte les temps d'activités et la vie quotidienne de l'enfant. Ils doivent également accompagner leurs équipes dans leur formation et dans la prise de compétence inhérente à leur poste.

Les animateurs·trices ont pour mission de veiller au bon fonctionnement quotidien. Ils/elles doivent participer activement à la programmation et à la mise en place des temps d'animation et de la vie quotidienne. Ils/elles assurent la sécurité morale, affective et physique de chaque enfant. Ils/elles sont aussi garant·es de la bonne communication au sein de l'équipe pédagogique, avec le directeur et avec les parents.

ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT

Public accueilli

Les accueils enfants sont accessibles aux enfants de 32 mois à 11 ans, scolarisés de la Petite Section de maternelle au CM2.

L'accueil de loisirs Jeunes est accessible aux enfants de 11 à 17 ans, scolarisés au minimum au collège.

L'accueil d'enfants porteurs de handicap devra s'organiser en concertation entre la famille et le responsable de site, et le cas échéant avec la directrice adjointe d'Agora et aussi avec l'accompagnement et le soutien du Pôle Ressource Handicap.

Horaires d'ouverture des accueils

En dehors des horaires d'accueil ci-dessous, l'association AGORA décline toute responsabilité à l'égard de l'enfant.

L'Accueil périscolaire de Cinq Mars la pile est ouvert en période scolaire :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 9h et de 16h30 à 18h45

L'Accueil périscolaire de Langeais est ouvert en période scolaire :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 9h et de 16h30 à 18h30

L'Accueil périscolaire de Mazières de Touraine est ouvert en période scolaire :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h35 et de 16h30 à 19h

Les accueils de loisirs enfants sont ouverts :

- les mercredis en période scolaire de 7h15 à 18h30

- du lundi au vendredi en période de vacances scolaires de 7h15 à 18h30

Attention : L'accueil de loisirs "Le Nichoir" à Mazières-de-Touraine fonctionne uniquement les mercredis. Il n'accueille aucun enfant pendant les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs jeunes « D'Click » est ouvert :

- du lundi au vendredi en période de vacances scolaires de 8h30 à 18h30

Mis en place d'une navette : Pour les familles de Langeais, Coteaux sur Loire, Cinq Mars la Pile ou Mazières de Touraine, nous pouvons venir chercher directement votre enfant près de chez vous (arrêt de bus le plus proche de chez vous) entre 9h et 9h45 -> sur inscription 06 23 88 58 60

Attention : Pour la mise en place de certaines activités, les responsables de sites ont la possibilité de modifier ces horaires (sorties, ...).

Au minimum un accueil de loisirs est ouvert à chaque période de vacances scolaires : **hiver, printemps, automne, fin d'année ainsi que pendant les vacances d'été** (sauf en cas d'effectif insuffisant, conformément à la réglementation des ACM qui impose qu'il y ait un minimum de 7 enfants présents).

Fermeture des structures

Tous les accueils de loisirs sont fermés une semaine pendant les congés de fin d'année.

L'accueil de loisirs "Le Carrousel" à Cinq-Mars-la-Pile est fermé une semaine en été.

L'accueil de loisirs "La Citadelle" à Langeais est fermé une semaine en été.

L'accueil de loisirs "Le Nichoir" à Mazières de Touraine est fermé l'été et aux vacances de fin d'année.

L'accueil de loisirs jeunes "D'Click" à Langeais est fermé deux semaines en été.

Les familles sont informées en amont des dates de fermeture pour chaque année scolaire. Par ailleurs, tous les accueils de loisirs de l'association AGORA sont fermés les jours fériés.

Accueil et départ des enfants

L'arrivée et le départ des enfants peuvent s'échelonner de 7h15 à 9h le matin et le soir de 17h00 à 18h30 (18h45 sur le périscolaire de CMLP). **Passé 9h, l'accès à l'accueil n'est plus possible pour des raisons élémentaires de sécurité et d'organisation de la vie en collectivité.** Lorsqu'exceptionnellement, un enfant, quel que soit son âge, doit quitter l'accueil de loisirs avant l'heure, un membre de la famille ou une personne expressément désignée par la famille devra venir le chercher. **Tout départ est définitif pour le reste de la journée, exceptées les sorties pour cause de rendez-vous médical.**

L'enfant est pris en charge par l'équipe pédagogique :

- Dès l'instant où le (les) parent(s) ou la personne qui l'accompagne le.la confie(nt) à un animateur·trice en lui transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée ainsi que les précisions concernant son départ.
- Dès sa présentation à un animateur.rice chargé.e de l'accueil, s'il.elle vient seul.e à l'accueil.

La prise en charge par l'équipe pédagogique s'arrête :

- Lorsque l'animateur.rice confie l'enfant aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux sur le dossier d'inscription. En cas de départ exceptionnel avec une autre personne non mentionnée sur la fiche de renseignements, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès du responsable de site.
- Au départ « seul » de l'enfant à l'horaire de fin de l'accueil préalablement fixé par les parents. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent au préalable remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, stipulant l'heure précise du départ de l'enfant. La responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets aller et retour.

Les enfants de moins de 6 ans ne pourront pas quitter l'accueil périscolaire et de loisirs sans être accompagnés par une personne autorisée.

La structure décline toute responsabilité en cas de problème survenant avant la prise en charge par l'accueil de loisirs, et après son départ.

Si l'enfant doit être confié à une autre personne que le représentant légal à la sortie de l'accueil de loisirs, les parents devront en avvertir le responsable de site soit par le biais de la fiche sanitaire soit par courrier soit par mail. La personne désignée pour prendre en charge l'enfant devra présenter une pièce d'identité aux animateur·trices ; dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas confié à cette personne et le représentant légal devra venir lui-même prendre en charge son enfant.

Au cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le responsable de l'accueil périscolaire et de loisirs fera appel à la Gendarmerie.

La restauration/ le goûter

Le petit déjeuner n'étant pas fourni par l'accueil de loisirs, il est conseillé que l'enfant n'arrive pas à jeun. Les repas et les goûters sont fournis par la structure. Quel que soit l'accueil de loisirs fréquenté, les repas du midi sont livrés par un traiteur et pris dans les restaurants scolaires municipaux situés à proximité des locaux des accueils de loisirs. Les menus sont affichés sur les sites. Les jours de sortie, un pique-nique est prévu par l'accueil de loisirs. Les repas peuvent également être pris dans les locaux de l'accueil de loisirs, notamment dans le cas de l'accueil de loisirs jeunes « D'Click ».

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou régimes alimentaires spécifiques, il est demandé de bien le signaler dans la fiche médicale de liaison via le portail familles et auprès du responsable de site, afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) soit éventuellement mis en place et que l'accueil de l'enfant soit le plus sécurisé possible. Il est demandé à ce que le responsable du site soit prévenu en cas de changement, via le portail familles.

Les règles de vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe pédagogique. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle et devront rembourser le matériel abîmé. **L'apport de tout objet susceptible de représenter un danger est interdit.**

Les enfants accueillis à l'accueil périscolaire et de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et le gestionnaire, ainsi que le personnel, ne pourront être tenus pour responsables.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par le responsable de site. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le responsable dans un souci de protection des autres enfants.

Assurance

L'association AGORA a contracté une assurance en Responsabilité Civile.

Cependant, l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui,
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

La circulation dans l'enceinte de l'accueil périscolaire et de loisirs est réglementée. Les personnes extérieures à la structure doivent obligatoirement se présenter à une personne de l'équipe pédagogique pour préciser l'objet de leur visite.

Hygiène et santé

L'enfant devra être à jour de ses vaccinations obligatoires (et rappels) selon la réglementation en vigueur (fournir les photocopies lors de l'inscription et à notifier sur la fiche médicale).

En absence de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de sa durée de contre-indication. Il doit être signé et daté par un médecin et renouvelé dès que la date ou la durée de contre-indication est dépassée.

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents sont priés de signaler au responsable de site les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche médicale à remplir sur le portail familles).

En cas de maladie contagieuse, tout signe doit être impérativement signalé par les parents. L'enfant ne sera pas accueilli.

L'équipe pédagogique ne peut en aucun cas donner un médicament, exception faite sur présentation d'ordonnance médicale. Dans ce cas, la famille remet une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin, ainsi que les médicaments situés dans leur emballage d'origine aux nom et prénom de l'enfant. Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (allergies...) doivent impérativement faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de 6 ans, de fournir une (ou plusieurs si nécessaire) tenue de rechange pendant toute la durée de son séjour à l'accueil.

Compte tenu des activités pratiquées et lors des sorties, chaque enfant, quel que soit son âge, doit être muni d'équipement adapté à la météo. Dans tous les cas, privilégier des habits

simples et confortables qui ne risquent rien. Il est conseillé que l'ensemble des vêtements soient marqués du nom de l'enfant. L'accueil de loisirs ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange d'un vêtement. Tout vêtement non récupéré à la fin de l'année scolaire sera donné à une association caritative locale.

En cas d'accident ou d'urgence, le responsable du site concerné fera appel aux services de secours (pompiers, SAMU, SOS médecin ...) et avisera les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

Sorties, activités sportives et stages

Les programmes des accueils de loisirs pourront être modifiés en fonction du temps et du nombre d'enfants. Des visites en extérieur peuvent être organisées. Pour pouvoir y participer, les enfants doivent se soumettre aux recommandations des animateurs qui organisent le déplacement/voyage et fournir dans les délais demandés les documents et autorisations nécessaires à la sortie.

Séjours accessoires

Sur la période estivale, des séjours pourront être organisés. En cas de problèmes sanitaires rencontrés par l'équipe pédagogique durant le séjour (épidémies, maladies contagieuses, comportement, etc.), le responsable du séjour peut prendre la responsabilité d'écourter celui-ci pour le bien-être des enfants (malades et non malades).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Adhésion à l'association « AGORA »

Pour pouvoir bénéficier des prestations proposées par l'association AGORA, il faut être adhérent de l'association. Pour cela, il faut adhérer aux statuts et être à jour de sa cotisation. Le montant est de 10€ par famille, excepté pour tout enfant atteignant l'âge de 16 ans, âge auquel il devra prendre sa propre adhésion.

Dossier d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants doivent avoir un dossier d'inscription complet pour avoir accès à l'accueil de loisirs.

L'association AGORA est dotée d'un logiciel de gestion et du portail familles sur internet <https://agora-asso.portail-defi.net> qui lui permettent de gérer toute la partie administrative du service (inscriptions, gestion des dossiers famille, pointage des présences et facturation).

Ainsi chaque famille bénéficie de son propre espace personnel en ligne sur le portail familles lui permettant d'accéder à son dossier et d'effectuer les réservations pour l'accueil de loisirs et périscolaire.

Une vidéo tutoriel disponible sur le portail familles lui permettra de savoir comment effectuer une réservation, une annulation.

Une fois le compte créé, il devra être validé par le service administratif.

Le service administratif enverra aux familles un mail pour indiquer que le compte est activé, un mot de passe temporaire, ainsi que les pièces à fournir.

Les familles auront dès lors accès au portail.

Une fois le compte activé, les familles doivent compléter leur dossier et celui de de leur(s) enfant(s) en ligne, et insérer aux formats pdf/png/jpeg (dans l'onglet « Documents » du logiciel) les pièces administratives suivantes obligatoires :

- Attestation de Quotient Familial de la CAF ou de la MSA. Pour les personnes non affiliées, avis d'imposition N-2 validé ;
- Fiche médicale à remplir directement sur le portail ;
- Photocopie du carnet de santé (DT polio) ou justificatif de vaccination ;
- Attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité couvrant les activités ;

Le gestionnaire utilise le service « Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires » (Cdap) pour la prise en compte du quotient familial

Cette inscription vaut pour l'accueil périscolaire et de loisirs.

Attention : un enfant qui ne dispose pas d'un dossier d'inscription à jour ne peut être accueilli en accueil périscolaire et de loisirs.

De plus, les familles n'étant pas à jour du règlement de leurs factures ne pourront pas avoir accès aux temps d'accueil du matin, du soir, des mercredis et des vacances.

Au cours de l'année, il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible sur leur espace personnel toute modification survenue dans leur situation familiale (adresse, numéro de téléphone, mail).

Les modalités d'inscription

Une réservation préalable est obligatoire et ne sera prise en compte que sous réserve des places disponibles et de factures à jour pour fréquenter l'accueil périscolaire et de loisirs. Le nombre de places disponibles est fonction de la législation en vigueur (superficies des locaux / nombre d'animateurs en fonction de la tranche d'âge des enfants).

La réservation se fait en ligne depuis l'espace personnel grâce à l'onglet « Inscription ». Il suffit de cocher les dates auxquelles l'enfant sera présent en accueil en respectant les délais d'inscription.

Toute inscription entraînera une facturation. Chaque jour un pointage des enfants est effectué sur tablette. En cas d'absence d'un enfant pour maladie, les parents sont tenus d'en aviser impérativement l'accueil de l'association AGORA le matin même (02.47.96.54.88 ou enfance.jeunesse@agora-asso.fr) et de transmettre un certificat médical aux chargées d'accueil, via le portail familles dans un délai de 2 jours, faute de quoi cette absence sera facturée.

- **Pour le périscolaire**, les inscriptions seront closes 2 jours ouvrés en amont de l'accueil périscolaire

- **Pour les mercredis en période scolaire**, l'inscription se fait pour la demi-journée (avec ou sans repas) ou pour la journée complète.

Les inscriptions restent ouvertes jusque 7 jours avant le mercredi souhaité.

- **Pour les petites vacances scolaires**, l'inscription se fait pour la journée complète et à la semaine pour les stages.

Les inscriptions sont ouvertes pendant 15 jours, généralement 6 semaines avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

- **Pour les grandes vacances**, l'inscription se fait obligatoirement pour la semaine complète. Les inscriptions sont ouvertes pendant 15 jours, généralement 6 semaines avant le début des grandes vacances.

Les inscriptions se feront aux mêmes dates pour l'ensemble des accueils de loisirs enfance.

La direction se réserve le droit de refuser des inscriptions en fonction des effectifs, du non-respect de la date limite des inscriptions, en cas de non-respect des modalités du règlement intérieur et ainsi qu'en cas d'impayés. Au regard de la faible capacité d'accueil de l'ALSH « Le Nichoir » de Mazières de Touraine (40 places), les inscriptions à la journée seront prioritaires.

Aucune modification ne pourra être prise en compte en dehors des périodes d'inscription.

Lieu d'affectation sur les accueils de loisirs

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) indifféremment dans l'un des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Les inscriptions seront prises en fonction de l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 4 : LA TARIFICATION

Dans le cas où la famille ne fournit pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial, le prix plafond sera appliqué. Il appartient au référent de la famille d'informer l'association de toute modification de changement de tranche de quotient familial.

Pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (accueillis au domicile d'assistants familiaux ou d'établissements), la tarification sera calculée à partir du prix plancher, conformément aux décisions du Conseil Départemental et de la Caf Touraine.

Les tarifications affichées au présent règlement pourront évoluer selon l'obtention par l'association de subventions complémentaires sous conditions particulières par ses financeurs. Les familles en seront informées.

Périscolaire

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés par le Conseil d'Administration d'Agora, en lien avec les municipalités de Cinq Mars La Pile ; Mazières de Touraine et de Langeais.

Périscolaire

	QF		%heures	Périscolaire de Langeais		Périscolaire de MdT		Périscolaire CMLP	
	De	A		Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
QF	0	850	0,130%	0,22750%	0,26000%	0,20583%	0,32500%	0,22750%	0,29250%
QF	851	970	0,138%	0,24150%	0,27600%	0,21850%	0,34500%	0,24150%	0,31050%
QF	971	1100	0,138%	0,24150%	0,27600%	0,21850%	0,34500%	0,24150%	0,31050%
QF	1101	max	0,139%	0,24325%	0,27800%	0,22008%	0,34750%	0,24325%	0,31275%
QF	1301	1500	0,139%	0,24325%	0,27800%	0,22008%	0,34750%	0,24325%	0,31275%
Tarif Mini			Tarif Mini	1,75 €	2,00 €	1,58 €	2,50 €	1,75 €	2,25 €
Tarif Max			Tarif Max	3,50 €	4,00 €	3,17 €	5,00 €	3,50 €	4,50 €
Tps d'ouverture			Tps d'ouverture	1h45	2h00	1h35	2h30	1h45	2h25

Tableau récapitulatif des tarifs en vigueur au 6 janvier 2025

Accueils de loisirs

Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés par le Conseil Communautaire de la CCTOVAL et sont révisables chaque année. Ils déterminent le reste à charge des familles.

Les tarifs des accueils de Loisirs sont conventionnés avec la CAF Touraine dans le cadre du Fonds d'Aide aux Accueils de loisirs (FAAL). Ils sont calculés en fonction d'un pourcentage appliqué sur le quotient familial (QF). Le QF est mis à jour automatiquement lors de la remise du dossier d'inscription. Il peut également être révisé sur simple demande, en cas de changement significatif de la situation familiale et/ou professionnelle, **sans rétroactivité**.

Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Je paie selon mon Quotient Familial	% du QF Tarif Horaire	Matin 7h15 - 12h	Matin + repas 7h15 - 14h	Après-midi + repas 12h - 18h30	Après-midi 12h - 18h30	Journée complète 7h 15 - 18h30
QF inférieur ou égal à 830€	0,080% de 0,30€ à 0,66€	de 1,43€ à 3,14€	de 2,03€ à 4,46€	de 1,95€ à 4,29€	de 1,35€ à 2,97€	de 3,38€ à 7,43€
QF de 831€ à 970€	0,103% de 0,86€ à 1,00€	de 4,09€ à 4,75€	de 5,81€ à 6,75€	de 5,59€ à 6,50€	de 3,87€ à 4,50€	de 9,68€ à 11,25€
QF de 971€ à 1100€	0,106% de 1,03€ à 1,17€	de 4,89€ à 5,56€	de 6,95€ à 7,90€	de 6,70€ à 7,61€	de 4,64€ à 5,27€	de 11,59€ à 13,16€
QF de 1101€ à 1300€	0,107% de 1,18€ à 1,39€	de 5,61€ à 6,60€	de 7,97€ à 9,38€	de 7,67€ à 9,04€	de 5,31€ à 6,26€	de 13,28€ à 15,64€
QF de 1301€ à 1500€	0,108% de 1,41€ à 1,62€	de 6,70€ à 7,70€	de 9,52€ à 10,94€	de 9,17€ à 10,53€	de 6,35€ à 7,29€	de 15,86€ à 18,23€
QF supérieur ou égal à 1501€ (prix plafond)	0,109% 1,64€	7,79€	11,07€	10,66€	7,38€	18,45€
Prix plancher	0,30€	1,43€	2,03€	1,95€	1,35€	3,38€

Séjours accessoires

Je paie selon mon quotient familial	% du QF Tarif journalier	Journée complète (7h15 - 18h30)
Tous QF	2,20%	de 7,33 € à 26,69 €
Tarif pour 1 jour = Mon QF x 2,20 %		
Exemple 1 : Mon QF est de 750 € Je paie 750 X 2,20 % = 16,5 € / jour		
Exemple 2 : Mon QF est de 1080 € Je paie 1080 X 2,20 % = 23,76 € / jour		

Tableaux récapitulatifs des tarifs en vigueur au 8 novembre 2023,
Définis par délibération du Conseil communautaire TOVAL du 19 septembre 2023.

Conformément à la décision du Conseil Communautaire, le tarif est majoré à hauteur de 30% pour les familles habitant en dehors de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Exemple, pour un QF de 1080€ : Tarif horaire = 1080 x 0,106% = 1,14 € → + 30% = 1,48 €

ARTICLE 5 : FACTURATION ET REGLEMENTS

La facturation est dématérialisée sauf sur demande expresse de la famille.

Périscolaire

Chaque début de mois, la famille reçoit un mail indiquant que la facture du mois précédent est disponible dans l'espace personnel (onglet « Finances »).

Les factures seront en permanence accessibles sur le portail familles et sont à régler dès réception.

Accueils de loisirs

Sur les factures, apparaissent le tarif horaire ainsi que le nombre d'heures facturées. Conformément à la réglementation, le nombre d'heures retenu correspond à l'amplitude complète de la journée ou demi-journée.

Exemple :

Mon enfant est accueilli un mercredi matin (amplitude complète : de 7h15 à 12h = 4,75h).

Il est arrivé à 8h30 et est reparti à 12h, il est donc resté en réalité 3,5h.

Je serai facturé sur la base de l'amplitude complète (4,75h).

Le prépaiement sera obligatoire pour inscrire les enfants sur les petites et grandes vacances scolaires. Pour valider l'inscription d'un enfant pour les vacances, la facture doit être réglée dès réception de celle-ci.

Pour régler une facture, plusieurs moyens de paiement sont disponibles :

- A l'accueil d'AGORA (espèce, chèques bancaires, chèques ANCV, Chèques CESU,...) ;
- Par carte bancaire via l'espace personnel à partir de l'onglet « Finances », icône « payer par CB ».

Délai de paiement

Dès réception d'une facture dans l'espace personnel, le règlement est dû. La date d'échéance est indiquée à côté du numéro de facture.

En cas de non-règlement après dépassement de la date d'échéance, l'association Agora se donne le droit d'annuler les inscriptions en cours, de suspendre toute possibilité d'inscription de la famille aux accueils de loisirs et périscolaires dont elle assure la gestion.

Absences ou annulations

Chaque jour un pointage de présence des enfants est effectué. En cas d'absence d'un enfant pour maladie, les parents sont tenus d'en aviser obligatoirement l'accueil de l'association AGORA le matin même et de transmettre un certificat médical aux chargées d'accueil dans

un délai de deux jours. L'absence ainsi justifiée ne sera pas facturée. Si aucun justificatif médical n'est fourni sous 2 jours l'absence sera facturée.

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur d'autres périodes d'accueil.

Pour le périscolaire

Au constat de 2 absences non justifiées (sans certificat médical) sur une période de vacances à vacances, l'association se réserve le droit d'annuler les inscriptions jusqu'à la fin de cette période.

Pour les accueils de loisirs mercredis

Au constat de 3 absences non justifiées (sans certificat médical) sur l'année, l'association se réserve le droit d'annuler les inscriptions jusqu'à la fin de l'année.

ARTICLE 6 : INFORMATION AUX FAMILLES

Le présent règlement intérieur est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil de la structure gérée par l'association AGORA. Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage sur sites et sur le portail familles.

Le projet éducatif et le projet pédagogique des différents pôles de l'association AGORA sont disponibles auprès des responsables des accueils périscolaires et de loisirs sur simple demande des familles, ou sur notre site Internet.

Les familles acceptent le règlement intérieur en inscrivant leur(s) enfant(s) sur les différents accueils.

Association AGORA

4 Place de la Douve 37130 Langeais ☎ 02.47.96.54.88

Internet www.agora-asso.fr

